

Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml
FI: VH8U-AYM3-7G0K-PM5P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG

Rue: Hammerbrookstr. 97
Lieu: D-20097 Hamburg
Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0
e-mail: info@matthies.de
Internet: www.matthies.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Resp. Sens. 1; H334

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl

sebacate

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer vapeur.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 2 de 16

P501 Éliminer le contenu/récipient dans L'élimination doit se faire selon les prescriptions des

autorités locales..

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas

respirer cette poussière.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation

industrielle ou professionnelle.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions

allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées

d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme

EN 14387).

2.3. Autres dangers

Les personnes souffrant d'asthme, d'allergie, de maladies respiratoires chroniques ou récurentes ne devraient pas être sollicitées pour travailler avec ce produit. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition. L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

@1206.B120686 aucune

À observer: Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 74

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 3 de 16

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH	•	•	
9002-86-2	Polyvinyl chloride			20 - 50 %
		•	•	
	Reaction mass of ethylbenzene	and xylene		3 - 7 %
	905-588-0		01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 1; H226 H332 H312 H315 I	•	t. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp.	
	Distillats légers (pétrole), hydroti	aités; kérozène - non spécif	ïé	1 - 5 %
	926-141-6	649-422-00-2	01-2119456620-43	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
1305-78-8	Calciumoxid			< 2,5 %
	215-138-9		01-2119475325-36	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT	SE 3; H315 H318 H335		
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylèned	0,1 - < 1 %		
	202-966-0	615-005-00-9	01-2119457014-47	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. RE 2; H351 H332 H315 H319 H		, Skin Sens. 1B, STOT SE 3, STOT	
1065336-91-5	Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-p 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidy		acate and methyl	< 0,1 %
	915-687-0		01-2119491304-40	
	Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1,	Aquatic Chronic 1; H317 H4	00 H410	
1330-20-7	xylène			< 0,1 %
	215-535-7	601-022-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute	e Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H	1332 H312 H315	
100-41-4	éthylbenzène			< 0,1 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STO	Γ RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H	332 H373 H304	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 4 de 16

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cond	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
	905-588-0	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	3 - 7 %
		CL50 = 6350 -6700 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou rmique: DL50 = 12126 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 - 4000 mg/kg STOT : 10 - 100	
	926-141-6	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié	1 - 5 %
	dermique: DL5	0 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
1305-78-8	215-138-9	Calciumoxid	< 2,5 %
	par inhalation: mg/kg	CL50 = > 6,04 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 2000	
101-68-8	202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	0,1 - < 1 %
	brouillards); de	ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou rmique: DL50 = > 9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
1065336-91-5	915-687-0	Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	< 0,1 %
	dermique: DL5 M chron.; H410	i0 = 3170 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3230 mg/kg M acute; H400: M=1 :: M=1	
1330-20-7	215-535-7	xylène	< 0,1 %
	I.	ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou rmique: ATE = 1100 mg/kg	
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	< 0,1 %
	I'	CL50 = 17,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou rmique: DL50 = 15400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3500 mg/kg	

Information supplémentaire

Substance SVHC. aucune @0303.B000003

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Appeler immédiatement un médecin.

NE PAS faire vomir.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

Troubles respiratoires

Toux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 5 de 16

Traitement symptomatique.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre d'extinction. Jet d'eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

Monoxyde de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Isocyanates

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 6 de 16

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Tenir à l'écart de: Eau

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

À conserver au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Klebe- und Dichtstoff

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	0,01	0,1		VME (8 h)	
		0,02	0,2	ĺ	VLE (5 min)	
1305-78-8	Calcium (oxyde de) fraction alvéolaire	-	1	l	VME (8 h)	
		-	4	l	VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4	l	VME (8 h)	
		100	442	l	VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221	1	VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (mélage d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g		en fin de poste et fin de semaine

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 7 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Reaction mass of ethylbenzene and xylene			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	221 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	442 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	221 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	442 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	systémique	260 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, aigu	dermique	local	125 mg/personne/jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	65,3 mg/m³
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	local	260 mg/m³
1305-78-8	Calciumoxid			
Salarié DMEL,	aigu	par inhalation	local	4 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	local	4 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthar	e-4,4'-diisocyanate		
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	0,1 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m³
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m³
1065336-91- 5	Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) se sebacate	ebacate and methyl 1,2	,2,6,6-pentamethyl-4-p	iperidyl
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	0,68 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,17 mg/m³
Consommateu	r DNEL, aigu	dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 8 de 16

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environi	nemental	Valeur
	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	12,46 mg/kg
Sédiment mari	n	12,46 mg/kg
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg
1305-78-8	Calciumoxid	
Eau douce		0,37 mg/l
Eau de mer		0,24 mg/l
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	2,27 mg/l
Sol		817,4 mg/kg
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
Sol		1 mg/kg
1065336-91- 5	Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-pisebacate	iperidyl
Eau douce		0,002 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	1,05 mg/kg
Sédiment mari	n	0,11 mg/kg
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
Sol		0,21 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. @ES04.B001453

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Protection des yeux/du visage

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite. Appareil filtrant combiné A-P2 (à court terme)

Protection des mains

Recommandation:

- > 0,5 mm; Caoutchouc butyle, > 480 min (EN 374)
- > 0,4 mm; FKM (caoutchouc fluoré) > 480 min (EN 374)
- > 0,5 mm: CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) > 480 min (EN 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 9 de 16

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite.

Appareil filtrant combiné A-P2 (à court terme)

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur: noir

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non applicable

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

137 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: >= 70 °C

ISO 10156

solide/liquide: non déterminé gaz: non applicable

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 g/m³

Limite supérieure d'explosivité: 8 g/m³

Température d'inflammation spontanée

solide: >= 200 °C gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Hydrosolubilité:

non déterminé

1,16 g/cm³

Réagit avec les : Eau

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Viscosité dynamique:

non déterminé

Viscosité cinématique:

non déterminé

Densité de vapeur relative:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 10 de 16

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales. (à température ambiante)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

@ES04.B001428 / Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Réagit avec les : Alcools, Amines, Acides, Déchets basiques Réagit avec les : Eau Formation de: Dioxyde de carbone Réagit avec les : Métal alcalino terreux. Métaux alcalins

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

10.5. Matières incompatibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 11 de 16

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
	Reaction mass of ethylbe	nzene and x	ylene			
	orale	DL50 4000 mg/kg	3523 -	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	12126	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 6700 mg/l	6350 -	Rat	Producteur	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
	Distillats légers (pétrole),	hydrotraités;	kérozène -	non spécifié		
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur	
1305-78-8	Calciumoxid					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Rat	OCDE 425
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 6,04	Rat	Rat	OCDE 436
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 9400	Lapin	Producteur	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
1065336-91- 5	Reaction mass of bis(1,2) sebacate	2,6,6-pentan	nethyl-4-pip	eridyl) sebacate and meth	yl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4	-piperidyl
	orale	DL50 mg/kg	3230	Rat	Producteur	OCDE 423
	cutanée	DL50 mg/kg	3170	Rat	Producteur	OCDE 402
1330-20-7	xylène					
	cutanée	ATE mg/kg	1100			
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène					
	orale	DL50 mg/kg	3500	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 mg/kg	15400	Lapin	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	17,2 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 12 de 16

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

@1206.B120686 aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance								
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode		
	Reaction mass of ethylbenzene and xylene								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	OCDE 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,2 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201		
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1000	96 h	Danio rerio	Producteur	OCDE 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1640		Scenedesmus quadricauda	Producteur	OCDE 201		
1065336-91- 5	Reaction mass of bis(1,2, sebacate	2,6,6-penta	amethyl-4-pipe	eridyl) se	bacate and methyl 1,2,2,6	6,6-pentamethyl-4-pipe	eridyl		
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,9 mg/l	96 h	Danio rerio	Producteur			
100-41-4	éthylbenzène								
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,6 mg/l	96 h		GESTIS			

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-41-4	éthylbenzène	3,15

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 13 de 16

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

@1206.B120686 aucune

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION. DE LA FORMULATION. DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE. 150110

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus: déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport	terrestre	(ADR/RID)
IIalionoli	terrestre	IADIVIND

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU:

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 14 de 16

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 40, Inscription 56, Inscription 74

2010/75/UE (COV): <= 12 %

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 15 de 16

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50% LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50%

LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

@1602.B016012

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification		
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul		

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

exte des pr	irasës n'et Eon (Numero et texte integral)
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires
	par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
	d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
	respirer sette podssiere.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Karosserie Klebe- und Dichtmasse schwarz 310 ml

Date de révision: 24.11.2021 Page 16 de 16

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)